

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2024**

**Ordre du jour :**

- **Vote des taux des taxes locales**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Remise en service de l'éclairage public dans le bas du bourg suite au vol de câbles**
- **Convention de mise à disposition du chapiteau**
- **Délégation du maire pour l'admission en non-valeur de créances de faibles montants**
- **Questions diverses**

**Déroulement de la séance :**

La séance commence à 20h30.  
L'ensemble du Conseil est présent.

**Vote des taux des taxes locales**

Il est proposé de ne pas augmenter les taxes cette année et de reconduire les taux de 2023.

Ce qui est voté à l'unanimité.

**Vote des subventions aux associations**

Pour les associations suivantes, la proposition est de reconduire les mêmes montants que l'année dernière :

Chomiar : 1 200 € → adopté à 8 voix pour, 1 voix contre.

Association des St Médard de France : 92 € → adopté à 8 voix pour, 1 voix contre.

Club des aînés de la vallée du Vert : 100 € → adopté à l'unanimité.

Association des secrétaires de mairie : 50 € → adopté à l'unanimité.

Auxquels s'ajoutent :

APE de l'école de Catus : 100 € → adopté à l'unanimité.

SIFA : 100 € → adopté à l'unanimité.

Ce qui fait un total de 1 642 €.

### **Remise en service de l'éclairage public dans le bas du bourg suite au vol de câbles**

Cela concerne trois lampadaires au niveau du pont et en bas de la route du Causse de Cahors.  
Le montant des réparations s'élève à 5 400 € dont 2 674 € pour la FDEL.  
Cette somme est couverte par l'assurance à l'exception d'une franchise de 300 €.

Le Conseil valide à l'unanimité le devis pour ces travaux, confiés à l'entreprise EPEG.

### **Convention de mise à disposition du chapiteau**

Cette convention permet la mise à disposition du chapiteau à la commune de Nuzéjols pour le passage de la transhumance.

Elle se tient entre la commune de Nuzéjols et l'association du personnel communal territorial, pour permettre le remboursement de la mise à disposition de l'agent communal.

Le Conseil est favorable à l'unanimité à la signature de cette convention.

### **Délégation du maire pour l'admission en non-valeur de créances de faibles montants**

Lors d'un impayés, après différentes relance, la procédure consistant à engager des poursuites présente un certain coût (huissier, etc...).

Pour des montant de faible valeur (inférieurs à 100 €), il est proposé de permettre au Maire de ne pas systématiquement engager de poursuites, et ce sans passer par une délibération du Conseil pour la mise en non-valeur.

Le Conseil accorde cette délégation au Maire à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.

